



Fiche technique n°1 – LA_AAE

**Accès par la voie de la Liste d'Aptitude au corps d'Attaché d'administration de l'Etat
au titre de l'année 2027**

Les conditions statutaires	L'avancement au corps d'attaché d'Administration de l'Etat (AAE) se fait au choix par voie d'inscription à une liste d'aptitude. Sont proposables les fonctionnaires de l'Etat : • appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau et ceux détachés dans un corps de catégorie B ou de même niveau, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité de rattachement au sens de l'article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ; • et comptant au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010 comme : ◦ Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, ◦ Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, ◦ Contrôleurs des transports terrestres, ◦ Contrôleurs des affaires maritimes. À noter : les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) détachés, voire intégrés, dans le corps des SACDD ne figurant pas dans un corps régi par les décrets n°91-1017 et n°2010-302, leurs années en tant qu'IPCSR ne seront pas prises en compte au titre des cinq années de services effectifs mais seront comptabilisées au titre des neuf années de services publics. Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 1^{er} janvier 2027.
Les textes de références	• Décret n°2012-1065 du 18/09/2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable. • Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. • Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État. • Décret n° 94-1017 du 18/11/1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.
Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d'aptitude (LA de B en A) », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès à la catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen de :

	- la capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur (niveau des fonctions exercées, complexité des missions et sens de l'organisation, situations d'intérim, contributions apportées sur des dossiers transverses) - la capacité d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet - l'autonomie et la capacité à prendre des responsabilités (réactivité, adaptabilité, prise d'initiative) - la qualité et la nature du parcours ✓ enjeux liés a minima aux deux derniers postes tenus avec un focus sur les cinq dernières années, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnements – mobilité fonctionnelle et ou géographique – de thématique, de posture, ✓ exercice de responsabilités propres, managériales, techniques, financières ou autres, exposition, caractère sensible (politique, technique...), enjeux, partenaires ✓ expertise, spécialisation - la spécialisation ou l'expertise reconnue par un des comités de domaine - la contribution aux actions de formation
Les points de vigilance	Compte-tenu de la concurrence nationale pour cet exercice de promotion, la qualité du parcours devra être démontrée et développée dans les dossiers de proposition. Cette exigence est renforcée à l'endroit d'agents ayant déjà bénéficié d'une ou plusieurs promotions au choix au cours de leur carrière. A noter également que les promotions successives sur un même poste sont à écarter sauf circonstances exceptionnelles (modification substantielle des missions du poste et/ou du positionnement de celui-ci dans la chaîne hiérarchique) et plus particulièrement pour les agents ayant déjà bénéficié de promotion(s) au choix dans leur carrière. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, la concrétisation de la promotion en catégorie A par la voie de la liste d'aptitude sera effectuée après mobilité fonctionnelle ou structurelle sauf si l'agent occupe déjà un poste correspondant au niveau de responsabilité de son nouveau corps depuis moins de quatre ans à la date de publication des résultats (un élargissement des missions pourra alors être opéré pour que le poste soit pleinement reconnu comme relevant de la catégorie A)

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4943	72,87 %	27,13 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	107	77,57 %	22,43 %
Nombre de postes offerts	26	-	-
Nombre de promus	26	80,77 %	19,23 %
Age moyen des promus	55 ans 10 mois 25 jours		
Age minimum des promus	49 ans 9 mois		
Age maximum des promus	63 ans 2 mois		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	12 ans 5 mois et 13 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables, en cours de constitution, seront communiquées ultérieurement.



Fiche technique n°2 – TA APAE

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement
au grade d'Attaché principal d'Administration de l'Etat
au titre de l'année 2027**

Les conditions statutaires	L'avancement au grade d'attaché d'administration principal d'Administration de l'Etat (APAE) peut se faire au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Sont proposés les attachés d'administration de l'Etat : • ayant atteint le 8^e échelon du grade d'attaché • et justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ; Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.
Les textes de références	Décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'état.
Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès au second niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen : • de la qualité et la nature du parcours (carrière avec des missions opérationnelles puis un poste de pilotage ou contrôle). • des capacités d'adaptation : ✓ changement de posture (responsable d'équipe, de projet, ...), changement de domaine, changement d'environnement ✓ investissement personnel en matière d'acquisition ou de consolidation de compétences ✓ capacité à intégrer les nouveaux outils, les nouveaux processus et à trouver sa place dans un collectif de travail. • des qualités développées dans les postes occupés : ✓ réactivité, adaptabilité, persévérance, maîtrise de soi ✓ sens de l'initiative, de la pédagogie ✓ autonomie ✓ niveau de compétence détenue dans un domaine donné et capacité à constituer une ressource (réfèrent métier, personne-ressource...) ✓ spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine • de l'ancienneté dans le corps et le mode d'accès à la catégorie A
Les points de vigilance	Les attachés d'administration de l'Etat ayant vocation à être chargés de fonctions d'encadrement, le parcours des agents proposés pour cet exercice de promotion devra mettre en exergue l'encadrement exercé des intéressé(e)s ou leur aptitude à l'encadrement ainsi que la diversité des fonctions ou postes tenus.

	1- L'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État – APAE- se fait soit par voie d'examen professionnel (à partir du 5° échelon d'attaché) soit au choix (à partir du 8° échelon d'attaché (la durée de passage du 5° échelon au 8° échelon est de 8 ans et 6 mois). 2 – Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7° de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État : <i>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</i> 3 – Pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un AAE avant la titularisation sont assimilées à des services dans le corps.
--	--

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	825	67%	33%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	90	78%	22%
Nombre de promus	44	80%	20%
Age moyen des promus	54 ans 6 mois et 15 jours		
Age minimum des promus	42 ans 4 mois et 29 jours		
Age maximum des promus	65 ans 3 mois et 3 jours		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	15 ans 6 mois et 22 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Le taux de promotion au grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) est fixé à 7% depuis 2015 (pilotage DGAFFP).

ATTENTION : un projet de réforme statutaire concernant les attachés d'administration de l'Etat, dont l'initiative revient à la DGAFFP, est en cours et, dans ce cadre, le taux de pro-pro pour le passage au 2° grade (APAE) est susceptible d'évoluer favorablement.

Par conséquent il est préconisé aux services employeurs puis aux harmonisateurs de transmettre un nombre accru de propositions par rapport à l'exercice de promotions 2026 en veillant toutefois à maintenir un haut niveau d'exigence sur la qualité des dossiers retenus ainsi qu'à respecter les orientations des lignes directrices de gestion.

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.



Fiche technique n°3 – TAAHCE

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe
au titre de l'année 2027

Les conditions statutaires	L'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat (AAHCE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par la ministre ou l'autorité de rattachement. En l'état du droit, sont proposables, les attachés principaux d'administration de l'État répondant aux conditions statutaires d'échelon et de viviers fixées par l'article 24 du décret n°2011-1317 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. ATTENTION : un projet de réforme statutaire concernant les attachés d'administration de l'Etat, dont l'initiative revient à la DGAFP, est en cours. Dans ce cadre, les conditions d'accès au 3^e grade (hors classe) pourraient être sensiblement modifiées. En effet, pour être éligible sur le plan statutaire à une promotion au 3^e grade, l'agent devrait dorénavant justifier de 8 ans de services effectifs dans le grade d'APAE ou dans un grade équivalent par la voie du détachement sortant. Compte tenu des travaux en cours, le lancement de la campagne de promotion au grade d'attaché d'administration de l'Etat hors classe au titre de 2027 est différé. Les services employeurs seront saisis, par une note dédiée de la DRH, de la campagne de promotion au 3^e grade des attachés lorsque les nouveaux textes statutaires auront été définitivement adoptés et publiés au JORF. Cette note précisera les nouvelles conditions de promouvabilité à prendre en compte, les critères d'appréciation des dossiers énoncés par les LDG et reprises ci-dessous continuant à s'appliquer pour leur part. La note sera également accompagnée de la liste des promouvables et définira le calendrier de constitution des dossiers et d'harmonisation de ceux-ci afin de garantir des délais raisonnables d'instruction à l'ensemble des parties prenantes.
Les textes de références	• Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État; ATTENTION : avec la réforme statutaire en cours et la fin de la logique de viviers pour l'accession au 3^e grade, les arrêtés listant les fonctions éligibles n'auraient plus vocation à être pris en compte.
Les points de références LDG	Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse : • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements En complément, l'accès au troisième niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen : • des qualités développées au cours de la carrière montrant la capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur ; ✓ qualité d'encadrement et aptitude à diriger ✓ capacité avérée au pilotage de projets complexes, d'équipes pluridisciplinaires ✓ recul, capacité de jugement, esprit de synthèse, d'analyse

	✓ force de proposition • de la qualité, de la dynamique et de la nature de l'ensemble du parcours, avec un focus au 2ème niveau de grade en particulier au titre du V1 ou du V2 ; ✓ responsabilités, niveau et exposition des fonctions exercées, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnement, mobilité fonctionnelle, structurelle et ou géographique, y compris hors fonction publique, changements de thématiques, de postures ✓ expertise, spécialisation, rayonnement • spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine ou le comité d'évaluation scientifique ATTENTION : la réforme statutaire en cours est sans incidence sur les critères de sélection des dossiers ci-dessus énoncés.
Les points de vigilance	Date d'appréciation des conditions d'éligibilité : La durée des services effectifs est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit 2027 en l'espèce.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	1141	61,52%	38,48%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	63	60%	40%
Age moyen des promus	53 ans 5 mois et 14 jours		
Age minimum des promus	42 ans 4 mois et 17 jours		
Age maximum des promus	64 ans 6 mois et 5 jours		
Nombre de promus	28	50 %	50 %
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	13 ans 9 mois et 28 jours		

Fiche technique n°4 – TAAAHCE_ES

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement à l'échelon spécial
du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe
au titre de l'année 2027**

Les conditions statutaires	L'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat (AAHCE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement. Sont proposables, les attachés d'administration hors classe de l'État : justifiant <u>au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement</u> au moins trois années d'ancienneté dans le sixième échelon de ce grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.
Les textes de références	Décret n°2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. Arrêté interministériel du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
Les points de références LDG	Conformément aux LDG, l'avancement à une classe exceptionnelle ou à un échelon spécial au sein du 3° niveau, tient compte de l'exemplarité de la carrière et de la manière de servir des promouvables, notamment des postes qu'ils occupent ou ont occupé dans les services de l'État ou en dehors, leur niveau, leur exposition et, en fonction de ceux-ci, la qualité de leurs apports à la mise en œuvre des politiques de l'État et leur contribution à la notoriété du corps.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	87	51%	49%
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	27	56%	44%
Nombre de promus	9	78%	22%
Age moyen des promus	57 ans 6 mois et 15 jours		
Age minimum des promus	53 ans 0 mois et 18 jours		
Age maximum des promus	63 ans 10 mois et 17 jours		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	5 ans 7 mois et 18 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables, en cours de constitution, vous seront communiquées ultérieurement.